

Objet :
Commune de Loctudy
Révision ré arrêt de PLU

Dossier suivi par
Olivier CAROFF
Conseiller Urbanisme &
Foncier
02 98 52 49 43
06 80 23 81 31



Quimper, le 5 juillet 2019

Marie de Loctudy
Madame le Maire
Place des anciens combattants
29 750 Loctudy

Maire
@ uelo
@ lout
@ Arand

Madame le Maire,

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, vous nous avez transmis copie de votre projet de nouvel arrêt PLU afin de recueillir nos observations.

Au cours des précédentes sollicitations, nous avons déjà pu émettre des observations sur votre document d'urbanisme que nous maintenons quand celles-ci n'ont pas été prises en considération de ce nouveau projet arrêté.

Cette nouvelle consultation est cependant l'occasion de porter un nouveau regard sur votre projet et de soulever de nouvelles observations.

Nous relevons que vous avez identifié 110 Ha environ en zone Acu, zonage agricole inconstructible pour des raisons paysagères, soit près d'1/4 des surfaces agricoles recensées dans votre PLU.

Si ce zonage répond aux usages agricoles actuels (polyculture élevage), il peut se révéler contraignant si ces terres font l'objet d'une reprise pour des installations en diversification (maraîchage, agriculture de proximité, petits ateliers ...) qui nécessiteront des constructions légères ou plus conséquentes.

Il convient de noter que les projets de constructions agricoles en commune littorale font l'objet des avis de la CDPENAF et de la CDNPS lors de l'instruction des permis de construire. Ce passage obligé permet d'avoir une certaine garantie sur la consommation économe de l'espace agricole et sur l'insertion paysagère des bâtiments dans leur environnement.

En conséquence, dans le but de répondre à votre objectif 2-4 de votre PADD, il conviendrait de limiter l'usage de ce type de zonage à des cônes de vue remarquable plus restreints et mieux étayés sur leur justification.

Malgré nos observations précédentes sur l'identification des bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination, nous relevons toujours des lieux dits qui font l'objet de nombreuses étoiles.

La démultiplication de l'habitat que vous offrez au travers l'affichage des changements de destination sur ces lieux-dits, dans un climat de pression foncière très forte, peut rapidement conduire à créer de nouveaux des hameaux en zone

agricole et générer des conflits d'usage avec les pratiques agricoles voisines (Znt, épandage, bruit, poussière,...).

De plus, nous estimons incohérent de vouloir maintenir une agriculture sur un territoire qu'en parallèlement, une commune encourage le changement de destination des sites d'exploitation actuels ou passés, notamment sur une commune littorale.

A ce titre, nous présentons de fortes réserves sur l'identification des bâtis sur les lieux dits de Kerinizan, Kerforn, Keraugant, Kerambourg, Kerdual.

Sous réserve de la prise en compte de nos observations, nous présentons un avis favorable à votre projet.

Restant à votre disposition,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Hélène LE ROUX
Elue référente territoire Sud

